RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 50369
Numéro SIREN : 493 036 396
Nom ou dénomination : TRUST

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/006611

TRUST
Société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493 036 396 RCS SAINT ETIENNE

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 2006B50369
le : 28 JUIL. 2022
N° dépôt : 6611
Visa du greffier :

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un,
Le vingt décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société TRUST, société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros, divisé en 97 372 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 15 rue Gutenberg ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Madame Sophie CACARD
- titulaire de 4 278 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 7 566 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Pascal CACARD
- titulaire de 73 684 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 15 132 parts sociales en usufruit,

Monsieur Eric COQUELAERE
- titulaire de 4 278 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 7 566 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pascal CACARD**, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et approbation d'un projet de fusion par absorption de notre Société par la Société PIERY,

- Délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le projet de Traité de fusion,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Traité de fusion, qui prévoit l'absorption de notre Société par la Société PIERY, société par actions simplifiée au capital de 2 538 293,10 euros, dont le siège social est BP 3 LIEU DIT LA PARAPELIERE 4 Allée des Prés Furan 42480 LA FOUILLOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 443 264 833, approuve ledit projet de Traité de fusion dans toutes ses dispositions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à son gérant, à l'effet de :

- signer le Traité de fusion par absorption de la Société TRUST par la Société PIERY, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires des deux sociétés,

- procéder à toutes les opérations nécessaires à la réalisation définitive de la fusion, notamment négocier les charges et conditions de l'apport, fixer la date de sa réalisation, stipuler toutes conditions utiles à la réalisation de la fusion,

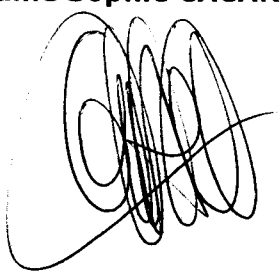
- convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire qui sera appelée à statuer sur ledit projet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

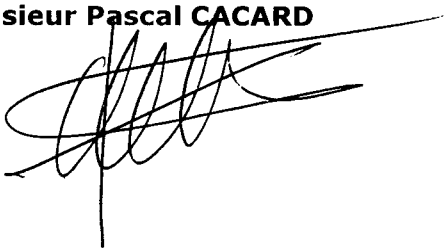
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

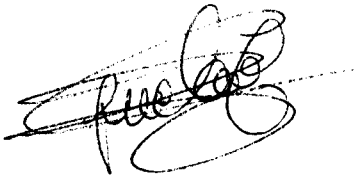
Madame Sophie CACARD

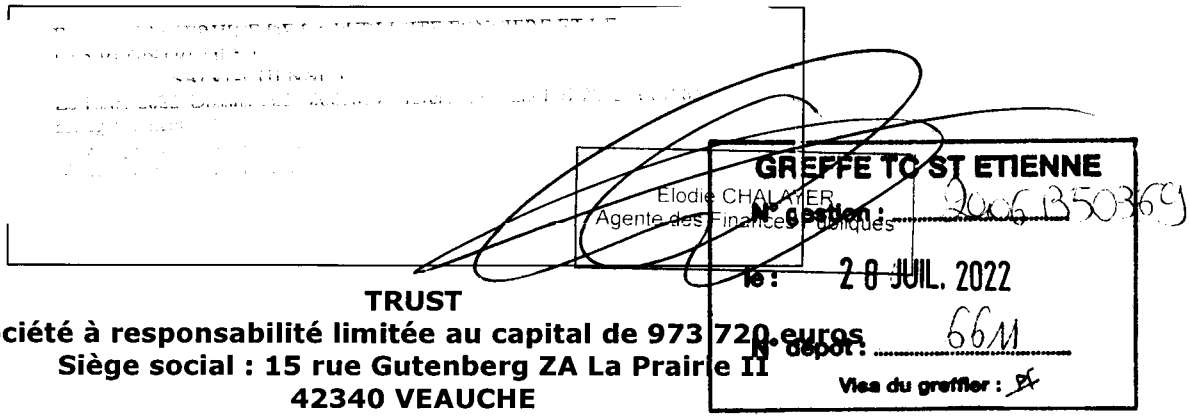


Monsieur Pascal CACARD



Monsieur Eric COQUELAERE





TRUST
Société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493 036 396 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente avril,
A 14 heures,

Les associés de la société TRUST, société à responsabilité limitée au capital de 973 720 euros, divisé en 97 372 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 15 rue Gutenberg ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Madame Sophie CACARD
- titulaire de 4 278 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 7 566 parts sociales en nue-propriété,

Monsieur Pascal CACARD
- titulaire de 73 684 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 15 132 parts sociales en usufruit,

Monsieur Eric COQUELAERE
- titulaire de 4 278 parts sociales en pleine propriété,
- titulaire de 7 566 parts sociales en nue-propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En l'absence du gérant, l'Assemblée est présidée par **Monsieur Eric COQUELAERE**, associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du projet de fusion par absorption de notre Société par la Société PIERY, société par actions simplifiée au capital de 2 538 293,10 euros, dont le siège social est BP 3 LIEU DIT LA PARAPELIERE 4 Allée des Prés Furan 42480 LA FOUILLOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 443 264 833,

- Dissolution de la Société sous réserve et à compter de la réalisation définitive de la fusion,

- Répartition des actions créées en rémunération de l'apport,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,

- un exemplaire du Traité de fusion avec ses annexes,

- le certificat de dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 décembre 2021 pour la Société TRUST,

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 28 décembre 2021 pour la Société PIERY,

- l'Avenant au traité de fusion en date du 31 janvier 2022 relatif notamment à la correction des coquilles présentes dans le projet de traité,

- le rapport de la gérance,

- le rapport du Commissaire aux Apports désigné à l'unanimité des associés le 17 novembre 2021,

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce a été tenu à la disposition des associés, au siège social, trente jours au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article R. 236-3 du Code de commerce et qu'il a fait l'objet pour la Société PIERY d'un dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle les principales modalités de la fusion projetée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Commissaire aux Apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de Traité de fusion, signé le 20 décembre 2021 avec la Société PIERY, société par actions simplifiée au capital de 2 538 293,10 euros, dont le siège social est BP 3 LIEU DIT LA PARAPELIERE 4 Allée des Prés Furan 42480 LA FOUILLOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 443 264 833,

- de l'Avenant au traité de fusion en date du 31 janvier 2022 relatif notamment à la correction des coquilles présentes dans le projet de traité,

- du rapport de la gérance,

- du rapport du Commissaire aux Apports,

- des comptes annuels des sociétés TRUST et PIERY arrêtés au **31 décembre 2020**,

- de la situation comptable intermédiaire arrêtée au **30 juin 2021** pour chacune des sociétés participantes,

Approuve :

- le projet de Traité dans toutes ses dispositions et la fusion qu'il prévoit, aux termes duquel la société absorbée TRUST fait apport à titre de fusion-absorption à la société PIERY de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

- la correction des coquilles présentes initialement dans le projet de traité susvisé conformément à l'Avenant au traité de fusion en date du 31 janvier 2022,

- l'évaluation, à partir des valeurs nettes comptables figurant dans les comptes annuels de la société TRUST arrêtés au **31 décembre 2020**, des éléments d'actif apportés, d'un montant de 1 018 986 euros et des éléments de passif pris en charge, d'un montant de 660 118 euros, soit un actif net apporté égal à **358 868 euros**,

- la rémunération des apports effectués au titre de la fusion selon une parité d'échange de 4 parts sociales de la société TRUST pour 3 actions ordinaires de la société PIERY,

Et prend acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société PIERY en date de ce jour est appelée à approuver la présente fusion dans les conditions prévues au traité, outre la correction des coquilles qui vient d'être approuvée conformément à l'Avenant au traité de fusion, à savoir :

- l'attribution aux associés de la société TRUST de 73 029 actions ordinaires de 4,90 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société PIERY à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 357 842,10 euros, lesdites actions devant être réparties entre les associés de la société TRUST dans les proportions du rapport d'échange ci-dessus indiqué et avec maintien du démembrement dont les parts sociales de la société absorbée étaient affectées, soit l'attribution de 55 263 actions ordinaires en pleine propriété et l'usufruit de 11 350 actions ordinaires à Monsieur Pascal CACARD, l'attribution de 3 208 actions ordinaires en pleine propriété et la nue-propriété de 5 675 actions ordinaires à Monsieur Eric COQUELAERE, et l'attribution de 3 208 actions ordinaires en pleine propriété et la nue-propriété de 5 675 actions ordinaires à Madame Sophie CACARD,

- la réduction de capital de la société PIERY d'une somme de 1 416 506,70 euros, soit à concurrence des 289 083 actions auto-détenues par la société absorbante consécutive à

la fusion-absorption de la société absorbée, immédiatement à l'issue de l'augmentation de son capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que la fusion :

- prendra effet, fiscalement et comptablement, rétroactivement au **1er janvier 2021**, de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société TRUST depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la Société PIERY et considérées comme accomplies par la Société PIERY depuis le 1er janvier 2021,

- ne sera définitivement réalisée, sur le plan juridique, qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société PIERY en date de ce jour approuvant la fusion et procédant à l'augmentation corrélative de son capital social et à la réduction de son capital pour suppression des actions auto-détenues.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la Société TRUST se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société PIERY en date de ce jour qui constatera la réalisation de la fusion et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la Société PIERY.

L'Assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société TRUST, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la Société PIERY, et que les actions créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la Société TRUST seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, automatiquement attribuées aux associés de la Société TRUST dans les proportions prévues au projet de fusion.

La Société PIERY assurera la répartition entre les associés de la Société TRUST des actions nouvelles émises en rémunération de la fusion. Les associés de la Société TRUST qui ne posséderaient pas le nombre de parts nécessaires pour obtenir, sans rompu, les actions de la société absorbante correspondantes, devront procéder à l'achat ou la vente du nombre de titres nécessaires.

L'Assemblée déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice **31 décembre 2021** par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés de la Société PIERY vaudra quitus à la gérance de la Société TRUST pour la période s'étendant du 31 décembre 2020, date du dernier bilan approuvé, à la date de la dissolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à **Monsieur Pascal CACARD** et à **Monsieur Eric COQUELAERE**, pouvant agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de :

- réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société TRUST à la Société PIERY,

- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société TRUST au Registre du Commerce et des Sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et les associés.

Madame Sophie CACARD
Représentée par M. Eric COQUELAERE

Monsieur Pascal CACARD
Gérant
Représenté par M. Eric COQUELAERE

Monsieur Eric COQUELAERE